

avaries et y faire de l'eau, qu'ils s'y procurent du bois et des rafraîchissements ; mais qu'il serait très avantageux pour eux d'y pouvoir trouver les objets d'approvisionnements et les ressources que ne manquerait pas de leur offrir l'établissement qu'on se propose d'y créer.

D'un autre côté, comme point de relâche et de ravitaillement pour les paquebots qui doivent, dans un avenir rapproché, relier par Honolulu les côtes d'Amérique avec le Céleste Empire et le Japon, ce groupe, comme les îles Lieou-Khieou, a une importance véritable, et, au point de vue de nos établissements en Océanie, de notre commerce en général, il ne peut y avoir qu'un intérêt réel à y former des établissements permanents. C'est dans cette pensée que j'ai donné déjà des instructions au Commandant en chef de notre Station navale dans les mers de l'Inde et de la Chine, ainsi que je vous en ai informé le 25 janvier de cette année, afin qu'il eût à faire stipuler en faveur de la France des avantages analogues à ceux que le Commodore Perry avait su obtenir des chefs des îles Lieou-Khieou.

En résumé, et dans mon opinion, je crois que, sous tous les rapports, on ne saurait que s'associer aux vues du Gouvernement Anglais et accepter la proposition que l'Ambassadeur de S. M. B. à Paris a été chargé de vous faire relativement aux îles Bonin.

Agréez, etc.

(Sig.) Théodore Ducos.

En réalité, ce ne fut que le 11 juillet 1854, que le commodore Matthew C. Perry, commandant en chef les forces navales américaines dans les Indes Orientales, la Chine et le Japon, avait signé à Napa, dans la Grande Lieou-K'ieou, un traité en 7 articles. Le marin américain avait recommandé à son gouvernement une prise de possession de l'archipel¹.

1. *American Diplomacy in the Orient*, by John W. FOSTER. Boston and New York, 1904, in-8, p. 229.